

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles demeureront en vigueur pour toute l'année civile 2019 et, le cas échéant, pour les années civiles suivantes, à défaut de modification postérieure.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **USIPLUS** (ci-après le "Fournisseur") fournit aux clients professionnels (ci-après le "Client" ou les "Clients") qui lui en font la demande, toutes pièces de décolletage et d'usinage, à partir de plans fournis par le Client (ci-après le "Produit" ou les "Produits").

Conformément à la réglementation en vigueur, elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client potentiel et/ou avéré, pour lui permettre d'analyser les conditions commerciales du Fournisseur et, le cas échéant, de passer commande. Elles ont vocation à s'appliquer à toutes ventes réalisées par le Fournisseur et relatives aux Produits. Elles s'appliquent également pour toute la durée des relations contractuelles, dans le cadre de commandes dites "ouvertes".

Ainsi, toute commande de Produits postérieurement à la réception, par le Client, des présentes Conditions Générales de Vente, entrainera leur application automatique.

Sauf accord contraire entre les parties à ce titre, toutes les stipulations des présentes prévalent sur les conditions d'achat. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Fournisseur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales de vente doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Fournisseur. On entend par écrit, tout document établi sur support papier, électronique ou par télécopie.

Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

La nullité de l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions n'affecte pas la validité des autres dispositions. Le cas échéant, les parties se consulteront pour trouver des stipulations alternatives pour remplacer les stipulations irrégulières.

ARTICLE 2 - Commandes

2.1 - Dispositions générales

Les commandes ne sont parfaites qu'après établissement par le Fournisseur, d'un devis descriptif de la commande effectuée, et son acceptation expresse par le Client. Toute commande réalisée par le Client postérieurement à ce devis, vaudra acceptation expresse.

Sauf mention contraire, les devis sont valables deux mois. Au-delà, le Fournisseur se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de proposer un avenant d'actualisation, soit de reformuler son offre.

Lorsque la commande porte sur des Produits récurrents, celle-ci n'est parfaite qu'après acceptation expresse et par écrit par le Fournisseur. Cette acceptation intervient par tout moyen au choix du Fournisseur et notamment, par simple échange de courriels.

Lors de toute commande, le Client prendra soin de préciser, le cas échéant, les références des Produits et le nombre de Produits commandés et fournira plus généralement, tout document de type plans, études, descriptifs, permettant au Fournisseur, le cas échéant et s'ils n'ont pas été communiqués précédemment, de procéder à la fabrication des pièces commandées.

2.2 - Cas de versement d'un acompte

Pour les commandes particulièrement importantes en quantité ou en valeur, le Fournisseur se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'un acompte de trente (30) % (T.T.C., du montant T.T.C. de la commande globale) à la commande voir, pour celles nécessitant un temps de fabrication relativement important, plusieurs acomptes répartis sur le temps de fabrication. Le cas échéant, les informations sur le ou lesdits acomptes, seront communiquées par le Fournisseur au Client lors de la passation de la commande. Dans cette hypothèse, la commande ne sera considérée comme acceptée définitivement, qu'après versement et complet encaissement du premier acompte.

2.3 - Conséquences de la passation d'une commande au regard des présentes conditions générales – *intuitu personae*

La réalisation de la commande entraîne pour le Client, outre l'acceptation des conditions de vente comme indiqué ci-avant, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

Par ailleurs, il est ici précisé que chaque contrat conclu avec le Client étant *intuitu personae*, l'acceptation de la commande par le Fournisseur étant liée à l'identité de celui-ci, le Client s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, (et notamment sous forme de cession ou de mise en location-gérance de son fonds de commerce, d'apport en société ou, le cas échéant, de cession des titres ou de changement de contrôle de la société Cliente) les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, qui pourra à défaut dans cette hypothèse et sans mise en demeure préalable, prononcer la déchéance du terme et en conséquence, l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit.

2.4 - Annulation – modification de la commande par le Client

Le cas échéant, l'acompte initial précité, ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Ainsi, en cas d'annulation de la commande par le Client et sous réserve de son acceptation par le Fournisseur, l'acompte ayant pu être versé à la commande, sera de plein droit acquis au Fournisseur sans préjudice de tous dommages-intérêts ainsi que cela sera indiqué ci-après, et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Ainsi, outre la conservation de l'acompte précité, le Client indemniserà le Fournisseur pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et plus généralement, pour toutes les conséquences directes et indirectes qui découlent de cette annulation.

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification par le Client sera subordonnée à l'acceptation du Fournisseur. Les demandes modificatives ne remplaceront la commande initiale qu'après l'acceptation expresse par le Client, le cas échéant, d'un devis spécifique et d'un ajustement éventuel du prix.

2.5 - Effets de la modification d'une commande sur les stocks

Dans le cadre de ses relations commerciales habituelles avec certains Clients, le Fournisseur peut être amené à établir des stocks (tels que

matières, outillages spécifiques, encours, produits finis), en fonction des besoins desdits Clients et dans leur intérêt, soit sur une demande expresse de ceux-ci, soit définis de manière à honorer les programmes prévisionnels annoncés par ces derniers.

Toute modification ou suspension du contrat par le Client ne permettant pas l'écoulement des stocks dans les conditions initialement prévues, sera considéré comme une annulation de la commande par le Client et sera traité dans les conditions précitées.

Ainsi, toute remise en cause de l'écoulement de stock du fait du Client lui-même, et sous réserve dans ce cas que les stocks concernés aient été établis de manière raisonnable par le Fournisseur, engendrera le droit pour ce dernier d'engager toute action de son choix en vue d'obtenir tous dommages-intérêts relativement au préjudice subi de ce fait.

2.6 - Cas des commandes dites "ouvertes"

Dans le cas spécifique des commandes dites "ouvertes", celles-ci devront répondre notamment aux conditions ci-dessous :

- Etre limitées dans le temps,
- Définir précisément les caractéristiques et le prix des Produits, pendant toute la durée de la relation contractuelle,
- Les quantités minimales et maximales et des délais de réalisation prévus,
- Les délais indicatifs de livraison.

Toutes corrections qui devaient être apportées par le Client aux estimations prévisionnelles de la commande ouverte globale et entraînant par la même un écart de plus de 10 % en plus ou en moins, du montant desdites estimations, seront considérées comme une modification de la commande et ainsi, seront soumises à l'accord du Fournisseur. Dans cette hypothèse, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat au détriment du Fournisseur.

En cas de correction à la hausse, le Fournisseur fera son possible pour satisfaire la demande du Client dans des quantités et des délais compatibles avec ses capacités (de production, de transport, de sous-traitance, humaines, financières, etc.) et en tout état de cause, il ne pourra pas engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit, si les conditions nouvelles demandées par le Client devaient ne pas pouvoir être assumées dès lors que celles-ci devaient ne pas avoir été prévues ou même envisagées dès l'origine.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les prix des Produits et les frais accessoires le cas échéant (frais de transport, de douanes ...), sont précisés dans le devis préalablement établi par le Fournisseur et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Sauf accord contraire des parties à ce titre, les tarifs communiqués sont fermes et non révisables et s'entendent en euros, hors taxes, T.V.A. en sus.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix, à tout moment et sans préavis, par simple notification écrite au Client et ce, pour tenir compte notamment, des fluctuations du prix des matières premières, ou encore, de l'augmentation des charges fixes. En tout état de cause, toute modification de prix dans ces conditions, ne pourra être justifiée qu'en raison de surcoûts indépendants de la volonté du Fournisseur. Ainsi et notamment, tout évènement indépendant de la volonté des parties qui viendrait augmenter le prix T.T.C. de la commande entre la date de sa réalisation et sa date de paiement (Evolution des taxes fiscales et parafiscales notamment), sera opposable de plein droit au Client et pris en compte pour l'établissement de la facture définitive sans qu'il soit considéré comme une modification unilatérale du contrat. En aucun cas la révision de prix sur ces bases ne permettra au Client d'annuler la commande faite.

Le Client est réputé avoir accepté tacitement les nouveaux prix s'il passe des commandes postérieurement à la notification des nouveaux prix qui lui est faite.

ARTICLE 4 – Paiement

4.1 – Délais de paiement

Sauf accord contraire entre les parties à ce titre et sous réserve du ou des acomptes qui auront pu être préalablement versés ainsi que cela a été indiqué ci-avant (article 2), le prix est payable au plus tard trente (30) jour suivant la date de l'émission de la facture, laquelle est remise au jour de la livraison des Produits au Client.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Le règlement effectué par le Client ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des sommes dues.

4.2 – Modalités des paiements

Le prix est payable uniquement par virement (SWIFT ou SEPA), à l'exception de tout autre moyen de paiement.

4.3 – Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, au paiement par le Client de pénalités de retard correspondant au taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points, du prix TTC figurant sur ladite facture.

Conformément aux dispositions des articles L 441-6 du Code de Commerce et D. 441-5 du même Code, tout retard de paiement entraînera en outre, l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire de 40 €uros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Notamment, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ce, sans préjudice de toute autre indemnité qui pourra être réclamée.

Dans cette hypothèse, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre voire d'annuler la fourniture des Produits commandés par le Client, plus généralement, de suspendre l'exécution de ses obligations à l'égard du Client et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier, sans préjudice de toute autre voie d'action, en application notamment des dispositions de l'article 1219 du Code Civil. Ce, pour la commande litigieuse mais aussi pour toute autre commande en cours avec le Client défaillant. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par le Fournisseur, indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que le Client n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que le Client n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour le Fournisseur. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client présumé défaillant de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que celui-ci exécute l'obligation pour

laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Ainsi et notamment, en cas de dégradation de la situation du Client constatée par un établissement financier ou attestée par un retard de paiement significatif, ou quand la situation financière de celui-ci diffère des données mises à disposition précédemment à la commande, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement immédiat.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Fournisseur qui pourra demander le cas échéant la restitution des Produits, lesquels devront être retournés en parfait état de commercialisation, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Dans cette hypothèse et outre ce qui précède, toute somme préalablement versée au Fournisseur à titre d'acompte, lui sera définitivement acquise et aucun remboursement à ce titre ne sera dû.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Fournisseur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

4.4 – Réserve de propriété

Dans l'hypothèse où le paiement ne serait pas intervenu préalablement, le transfert de propriété desdits Produits, malgré leur livraison dans les conditions ci-après (article 5), sera subordonné au paiement intégral par le Client au Fournisseur, du prix global de la commande, en principal et accessoires.

Dans l'intervalle, en cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits sous réserve, le Client s'engage à en informer immédiatement le Fournisseur afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. En tout état de cause, le Client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits grevés de la présente clause de réserve de propriété.

Les délais de paiement qui pourraient être consentis au Client sont obligatoirement assortis de la même réserve de propriété, ce que le Client accepte par avance.

Le Client conserve les Produits sous réserve à titre purement gracieux, ceux-ci demeurant la propriété du Fournisseur jusqu'au complet paiement du prix.

En cas de non paiement en toute ou partie du prix après mise en demeure restée infructueuse, le Fournisseur pourra exiger sans délai la restitution des Produits, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Client.

La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques de perte et de détérioration au jour de la livraison des Produits commandés.

Sauf stipulation contraire, le Client n'aura en aucun cas le droit de vendre les Produits qui lui ont été délivrés sous réserve, à des tiers. Si le Client devait être autorisé à vendre son Produit, la dette de celui-ci serait alors immédiatement et intégralement exigible dès la vente dudit Produit.

Le cas échéant, le Client sera toujours tenu d'informer les tiers de la réserve de propriété du Fournisseur. Sur demande du Fournisseur, le Client sera tenu de lui communiquer le devenir des Produits livrés sous réserve et le cas échéant, l'identité de la personne à laquelle lesdits Produits ont été remis.

ARTICLE 5 – Livraison des Produits

5.1 – Délais de livraison

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais ne constituent pas, sauf accord contraire et exprès des parties à ce titre, des délais de rigueur et en conséquence ne sauraient, sous réserve de ce qui suit, engager la responsabilité du Fournisseur. Les délais dépendent notamment de la disponibilité des matières premières, et le cas échéant, des transporteurs, ainsi que de l'ordre des commandes.

Les dépassements du délai de livraison inférieurs à dix (10) jours ouvrables, ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, ni à annulation des commandes en cours. Le Client ne pourra en aucun cas diminuer un règlement pour retard de livraison ou livraison non conforme ou partielle, quelles qu'en puissent être les causes, l'importance du retard ou du défaut et les conséquences.

En tout état de cause, les délais de livraison courent seulement à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- date de l'accusé de réception de la commande,
- date de réception de toutes les matières, matériels, équipements, outillages, emballages spécifiques, détails d'exécution dus le cas échéant par le Client,
- date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client.

Enfin, aucun retard de livraison ne sera imputable au Fournisseur en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil. Est notamment considéré comme un cas de force majeure la survenance de tout cataclysme naturel, incendie, guerre, accident, inondation, conflit, attentats, grève chez le Fournisseur ou le Client, des transporteurs, postes, services publics, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo notamment), accidents d'exploitation, bris de machines, explosion. Dans cette hypothèse, le Fournisseur tiendra informé le Client de la situation et de ses conséquences dans les meilleurs délais.

L'exécution de l'obligation du Fournisseur sera alors suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de dix (10) jours ouvrables. Par conséquent, dès la disparition de la cause de force majeure, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, le Fournisseur avertira le Client de la reprise de son obligation par tout moyen de son choix permettant de matérialiser la preuve de cette information. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de dix jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'expiration de ce délai de 10 jours, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter. Dans l'hypothèse où la situation de force majeure devait durer plus de trente (30) jours, les présentes seraient purement et simplement résolues de plein droit, sans sommation, ni formalité particulière, si ce n'est la simple information faite par le Fournisseur au Client de la situation. Dans cette hypothèse, le Fournisseur s'engage à restituer sans délai toute somme qui aura pu lui être versée par le Client au titre de toute ou partie de la commande inexécutée.

5.2 – Notion et modalités de livraison

La livraison au sens du présent article, s'entend de la remise du Produit au Client ou à son représentant (transporteur notamment), qu'elles qu'en soient les modalités.

Sauf disposition contraire, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou entrepôts du Fournisseur (Incoterms « EXW »).

La livraison s'effectue dans les délais et selon les modalités prévues à la commande ou, le cas échéant, au devis, dument accepté.

Le cas échéant, le Client fournira tous les documents et/ou informations nécessaires au transport des Produits vers leur destination.

Les conteneurs, cadres, palettes et tous autres matériels permanents qui sont la propriété du Fournisseur doivent, sauf stipulations contraires, être retournés par le Client en bon état et franco de port, au plus tard dans les trente jours de la réception des Produits, à défaut de quoi ils sont facturés par le Fournisseur.

Si ces matériels sont la propriété du Client, ce dernier doit les faire parvenir en bon état, au plus tard pour une date préalablement convenue avec le Fournisseur et sur le site précisé par ce dernier.

A la demande du Client, les Produits peuvent faire l'objet d'opérations de protection particulières. Leurs coûts lui sont imputés au cas par cas, par le Fournisseur.

A moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement, en cas de commande d'une pluralité de Produits, le Fournisseur a le droit à tout moment, si la disponibilité des Produits commandés l'exige, de procéder à des livraisons partielles.

ARTICLE 6 – Transport

A défaut de convention contraire, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

Lorsqu'il aura été négocié que le Fournisseur organise lui-même le transport des Produits, il fera alors et malgré tout transporter les marchandises aux frais et risques du Client.

Dans cette hypothèse et jusqu'au déchargement des Produits, le Fournisseur s'engage à souscrire pour le compte et aux frais du Client ou à s'assurer de la souscription par le transporteur lui-même, de toute assurance en vue de garantir toute destruction ou dégradation des Produits en cours de transport, à l'exception de tous autres risques. Ainsi, cette assurance sera strictement limitée à la couverture de tous risques sur les Produits eux-mêmes.

Le Client reconnaît que le fait que le transporteur soit choisi par lui ou par le Fournisseur directement, n'a pas d'incidence sur le fait que le Fournisseur est réputé avoir rempli son obligation de délivrance, lorsqu'il a remis les produits commandés audit transporteur, qui les a acceptés sans réserve.

Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés postérieurement à cette remise au transporteur, ni des dommages survenus en cours de transport.

Par exception à ce qui précède, le transport sera bien organisé aux risques et périls du Fournisseur, lorsqu'il est réalisé par lui directement, en qualité de transporteur.

ARTICLE 7 – Transfert de propriété – Transfert des risques

Comme indiqué ci-avant, le transfert de propriété des Produits au profit du Client, sera réalisé au jour du paiement intégral par ce dernier, du montant de la commande en principal et accessoires.

Le transfert des risques de perte et de détérioration au Client sera quant à lui réalisé au jour de la remise desdits Produits au Client directement, ou à tout transporteur tiers (qu'il soit mandaté par le Fournisseur ou le Client lui-même ainsi que cela a été indiqué ci-avant) et ce, indépendamment de la date de paiement du prix.

ARTICLE 8 – Réception

Toute livraison fera l'objet d'un bon de livraison que le Client, ou son représentant (transporteur tiers notamment), devra émarger lors de la réception des Produits.

Le Client ou son représentant, est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client ou son représentant tant au transporteur (le cas échéant), qu'au Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé réception, dans les trois (3) jours de la réception des Produits, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité et aucune réclamation ne pourra être effectuée à ce titre. Ces réserves devront systématiquement, ainsi que cela a été indiqué ci-avant, être notifiées dans les mêmes conditions au Fournisseur, à peine d'inopposabilité à son égard.

Les réclamations sur les vices apparents et, sous réserve de ce qui suit, sur la non-conformité des Produits, réalisées postérieurement, seront purement et simplement rejetées.

La mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur et ne pourra être admise comme réserve.

Le Client décide, en amont et préalablement à la validation de la commande par le Fournisseur, du cahier des charges techniques et fixe les spécifications appelées à définir, sous tous leurs aspects, les Produits à réaliser, ainsi que la nature et les modalités des inspections, contrôles et essais imposés pour leur réception. La nature et l'étendue des contrôles et essais nécessaires, les normes et les classes de sévérité concernées, ainsi que les tolérances de toute nature, doivent être précisées aux plans et cahier des charges obligatoirement joints par le Client à sa commande et confirmées expressément par le Fournisseur. A défaut, seul un simple contrôle visuel et dimensionnel par échantillonnage selon les propres standards du Fournisseur lui sera opposable.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les simples défauts visuels ou esthétiques mineurs ne pourront donner lieu à retour si ce n'est avec l'accord du Fournisseur, ils ne pourront en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnité ou dommages-intérêts.

En tout état de cause, le Client n'aura pas le droit de retourner les Produits commandés au Fournisseur, sans l'accord préalable écrit de ce dernier, qui pourra au préalable faire expertiser les Produits prétendument altérés ou non conformes. En cas de retour sans accord des Produits, ceux-ci seront alors tenus à la disposition du Client et ne feront l'objet d'aucun traitement de quelque manière que ce soit de la part du Fournisseur.

Aucun retour ne sera accepté si les Produits sont contenus dans un conditionnement et emballage autre que celui d'origine.

Si un retour a lieu, il sera dans effectif (sous réserves des stipulations de l'article 9 ci-après), aux frais et aux risques du Client.

En cas de retour des produits, un bordereau de retour devra à peine d'irrecevabilité être complété par le Client, sur lequel figureront le motif du retour, le numéro du lot de Produits et le numéro de la livraison.

ARTICLE 9 – Responsabilité du Fournisseur - Garantie

9.1 – Nature de la garantie

Sauf convention contraire expresse, le Fournisseur n'est pas concepteur des pièces qu'il réalise. Son rôle est celui d'un sous-traitant industriel. Ainsi, le Client assume la totale responsabilité de la conception du Produit, par rapport au résultat industriel recherché. Il en est ainsi en particulier dans le cas de pièces définies par le Fournisseur, à la demande du Client et à partir d'un cahier des charges ou de plans fonctionnels fournis par ce dernier. En outre, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès du Fournisseur de l'adéquation du produit avec l'application envisagée.

Dans le cas où le Fournisseur serait le concepteur des Produits, cela devrait faire l'objet d'un contrat particulier distinct.

Dès lors que le Client en est le concepteur, il demeure seul responsable de la conformité des Produits commandés au Fournisseur, au regard de la réglementation applicable dans le pays où ces Produits seront utilisés.

Compte tenu de ce qui précède, l'obligation du Fournisseur est strictement limitée au respect des spécifications du Client stipulées dans le contrat et celui-ci ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'omissions ou d'erreurs contenues dans les éléments fournis par le Client.

A défaut d'indication expresse à ce titre de la part du Fournisseur, aucune garantie contractuelle particulière n'est applicable aux Produits commandés par l'Acheteur. Ainsi, seules les garanties légales auront le cas échéant vocation à s'appliquer aux présentes.

Dans ce cadre, il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

En cas de vice ou de défaut de conformité établi, les parties détermineront d'un commun accord, les actions correctives à envisager et la solution adéquate et moins coûteuse pour l'opération de mise en conformité, qui peut consister notamment :

- à remplacer les Produits rebutés qui feront l'objet d'un avoir. Dans cette hypothèse, les Produits de remplacement sont facturés au même prix que les Produits remplacés ;
- ou à procéder à leur mise en conformité, par la reprise, par le Fournisseur, des Produits concernés par les difficultés.

A défaut pour le Fournisseur de pouvoir procéder comme il est dit ci-dessus, les Produits mis en cause feront l'objet d'un remboursement pur et simple de la part du Fournisseur au Client.

Le Fournisseur assumera le coût de la mise en conformité s'il se charge de l'effectuer ou devra donner son accord préalable à peine d'inopposabilité, si le Client décide de la réaliser ou de le faire réaliser par un tiers, pour un prix qu'il lui aura fait connaître.

Les pièces dont le Client a obtenu le remplacement ou la mise en conformité par le Fournisseur, sont retournées à celui-ci à ses frais, le Fournisseur se réservant le droit de choisir le transporteur. A peine d'inopposabilité, les frais de retour devront avoir été préalablement acceptés par le Fournisseur qui en cas de refus, s'engage à trouver toute solution de retour en substitution de celle proposée par le Client.

Toute mise en conformité de pièces directement par le Client, sans accord du Fournisseur sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à toute réclamation par le Client.

Le Fournisseur interviendra dans les plus brefs délais et à ses frais, sur les Produits livrés dont le vice ou le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. Son intervention sera en tout état de cause limitée au remplacement, à la réparation ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

9.2 – Exclusions de garantie

Aucune garantie ne sera due par le Fournisseur pour les vices ou défauts de conformités apparents à la livraison ou postérieurement (le cas échéant), qui n'auraient pas été relevés dans les conditions précitées (articles 8 et 9.1). Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'utilisation inappropriée, inadaptée ou non conforme à la destination du produit, effectués par le Client ou des tiers, ainsi que l'usure normale.

Plus généralement, seront exclues de la garantie toutes négligences ou fautes du Client (notamment, modification du Produit non prévue ni spécifiée par le Fournisseur, altération consécutive à des conditions anormales de stockage, montage erroné, non respect des fiches techniques), ainsi que les cas de force majeure, dont la liste non limitative a été énoncée ci-avant (article 5).

Enfin, la responsabilité du Fournisseur sera encore exclue pour les défauts provenant des matières fournies par le Client ainsi que pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le Client lui-même, ou par un tiers mandaté par lui.

9.3 – Etendue de la garantie

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur ne pourra le cas échéant être engagée, quels qu'en soit le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part, ayant causé un préjudice personnel, direct et certain au Client. Aussi, les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices, ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et/ou la réputation.

La responsabilité civile du Fournisseur, toutes causes confondues à l'exception de la faute lourde et des dommages corporels causés de son fait, ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par incident de commande, le montant facturé et encaissé par le Fournisseur au titre de ladite commande.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou des tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs, au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

ARTICLE 10 – Sous-traitance

Sauf mention expresse contraire, le Fournisseur a le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande et demeure responsable vis-à-vis du Client de la fourniture en quantité, qualité et délai, des Produits sous-traités.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Le Client garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents et informations fournis au Fournisseur pour lui permettre de fabriquer les Produits et supportera seul les conséquences de tout manquement à la présente déclaration.

Le Fournisseur, lorsqu'il est lui-même concepteur des Produits, conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents auxdits Produits, photos, plans, maquettes, prototypes, échantillons et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués et plus généralement, utilisés, de quelque manière que ce soit, sans son autorisation écrite.

Dans cette hypothèse, tous les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis, remis à l'autre partie, sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Fournisseur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Fournisseur conserve l'intégralité des droits de

propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ces documents doivent être restitués au Fournisseur à première demande. Il en va de même des études que le Fournisseur propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale au cahier des charges. Ces modifications acceptées par le Client ne pourront entraîner de transfert de responsabilité à l'encontre du Fournisseur.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire devra faire l'objet d'un contrat entre le Fournisseur et le Client.

ARTICLE 12 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de ventes de Produits concernées.

Par ailleurs, en cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 précité, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du contrat.

Dans l'hypothèse où les Parties ne trouveraient pas un accord pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la constatation de l'échec de ces renégociations, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

ARTICLE 13 - Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution des présentes par les Parties, toute information afférente à la politique commerciale, à la stratégie, à l'activité de l'une d'elles, aux services, aux outils, méthodes et savoir-faire, toute information protégée par le secret des affaires et toute information expressément qualifiée de confidentielle, reçue par une partie de l'autre partie devra être maintenue confidentielle. Cette obligation générale de confidentialité porte sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, produits etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat objet des présentes.

Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles : (a) les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la Partie ayant eu connaissance de l'information ; (b) celles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité préalable à leur communication dans le cadre des présentes ; (c) celles communiquées par un tiers postérieurement à la commande et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la Partie à laquelle elles ont été communiquées.

Les Parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution d'une commande, et à ne pas divulguer lesdites informations ou données à tout tiers ou toute personne autre que leurs employés dans les strictes limites de la

nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution d'une commande, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les sociétés affiliées, les fournisseurs et les sous-traitants des Parties, impliqués dans l'exécution de la commande, ne seront pas considérés comme des tiers au sens du présent paragraphe. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article « Confidentialité » pendant toute la durée de leurs relations contractuelles et pendant les trois années suivant leur extinction et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés et sous-traitants, le cas échéant.

Cette obligation est, d'un commun accord entre les Parties, une obligation de résultat.

A l'issue de la commande, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie destinataire des informations confidentielles s'engage le cas échéant à les restituer à l'autre Partie et à détruire toutes les duplications qui auraient été effectuées de ces informations confidentielles.

ARTICLE 14 – Protection des données personnelles

Le Fournisseur s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des Clients, ainsi que des données personnelles professionnels des dirigeants et/ou salariés du Client, avec lesquels le Fournisseur et ses personnels sont en relation (ci-après les « Données »). Il a la qualité de responsable de traitement de ces Données.

Le Fournisseur ne traite que des Données strictement nécessaires et que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes à savoir essentiellement, dans le cadre ou en vue de l'exécution d'un contrat.

A cet effet, il s'agit notamment et surtout de gérer l'identité du Client, les commandes, facturer et encaisser les paiements, assurer le service après-vente, traiter la relation Client, recouvrer les impayés, gérer les contentieux et plus généralement, de stocker les Données visées par le présent article.

Ces Données sont généralement fournies par le Client lui-même, dans le cadre de la Commande.

Les Données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant de traitements relatifs essentiellement à l'exécution du contrat, les Données peuvent être conservées au maximum pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation. Le point de départ de ce délai de cinq ans est la dernière date à laquelle le Fournisseur et le Client ont échangé, au titre d'un contrat, pour quelque raison que ce soit. Les Données sont ensuite archivées avec un accès restreint, pour une durée correspondant à la durée des prescriptions légales (de paiement, garanties, litiges...). Passé ces délais, les données du Client sont purement et simplement supprimées.

Ces Données sont essentiellement les suivantes :

- Données juridiques et fiscales du Client : Dénomination sociale, forme juridique, n° SIRET, n° de TVA Intracommunautaire, code APE, n°RCS, convention collective de rattachement ...
- Données d'identification du représentant du Client : Nom, prénom, fonction, mandat ...
- Données de contact du Client et/ou de son représentant : adresse postale, email, numéro de téléphone professionnel ...
- Données économiques : Chiffres d'affaires, résultats, effectifs ...
- Données financières : moyens de paiement, coordonnées bancaires, historique des paiements, historique des Commandes ...

Les Données collectées sont destinées aux services internes du Fournisseur et, le cas échéant, en toute ou partie, à ses partenaires et sous-traitants.

Les Données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Les Données sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, le Fournisseur prend les dispositions nécessaires, le cas échéant avec ses sous-traitants et partenaires, pour leur garantir un niveau de protection adéquat et ce, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents, s'agissant de transferts vers les Etats-Unis d'Amérique, de l'accord « Privacy Shield », ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des règles internes contraignantes, approuvées par les autorités française, ce que le Fournisseur prendra soin de vérifier en amont.

En tout état de cause, le Fournisseur s'assure que les Données sont traitées en toute sécurité et confidentialité, en ce compris lorsqu'elles sont communiquées à des tiers. A cet effet, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des Données sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des Données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Les personnes concernées par des traitements de Données, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données qui les concernent. Elles peuvent également demander la portabilité de ces dernières. Elles ont le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Afin de favoriser la mise en œuvre des droits précités, le Client s'engage à communiquer les conditions générales de vente du Fournisseur ou à tout le moins, à communiquer les informations objet du présent article à tous ses personnels qui seraient concernés par le traitement de leurs Données par le Fournisseur.

Les personnes concernées par des traitements de Données, peuvent exercer leurs droits à tout moment, en écrivant à **EKAIM TECHNOLOGIE**, 145, Rue de la fin – 74460 MARNAZ, ou en adressant un mail à l'adresse suivante : rgpd@ekaim.fr.

Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le Fournisseur pourra contacter le demandeur.

De plus, les personnes qui le souhaitent, ont la possibilité d'organiser le sort de leurs Données après leur décès.

Si les échanges avec le Fournisseur n'ont pas été satisfaisants, la personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Pour plus d'information sur la protection des Données, le Client et ses personnels peuvent consulter le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

ARTICLE 15 – LITIGES

POUR TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES SE RATTACHANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU CONTRAT, CELLES-CI RECHERCHERONT, AVANT TOUTE ACTION CONTENTIEUSE, UN ACCORD AMIABLE ET SE COMMUNIQUERONT A CET EFFET TOUS LES ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES.

À DÉFAUT D'UN RÈGLEMENT AMIABLE DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE DEUX (2) MOIS, SERA SEUL COMPÉTENT POUR TOUS LITIGES AUXQUELS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, TOUT CE QUI EN EST LA CONSÉQUENCE ET LA SUITE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFÈRE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

DE CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES PARTIES, LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE QUI EN DÉCOULENT, SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

ELLES SONT RÉDIGÉES EN LANGUE FRANÇAISE. DANS LE CAS OU ELLES SERAIENT TRADUITES EN UNE OU PLUSIEURS LANGUES, SEUL LE TEXTE FRANÇAIS FERAIT FOI EN CAS DE LITIGE.

GENERAL SALES TERMS AND CONDITIONS

ARTICLE 1 – General Provisions

The current General Sales Terms and Conditions constitute in compliance with the provisions set forth in article L 441-6 of the Commercial Code the unique base of the business relationship between the Parties.

They shall remain applicable throughout the civil year 2019, and failing any later amendment, throughout the following civil years, if applicable.

The purpose of these Terms and Conditions consists in defining the conditions according to which **USIPLUS** (hereinafter referred to as the "Supplier") provides corporate customers (hereinafter referred to as the "Customer" or the "Customers") upon their request with any and all precision-turned and machined parts based on the drawings provided by the Customer (hereinafter referred to as the "Product" or the "Products").

In compliance with the regulation in force, they shall systematically be forwarded or handed over to each potential and/or established Customer, in order to enable him to analyse the business conditions of the Supplier, and to award a contract, where applicable. They are intended for all sales performed by the Supplier in relation to the Products. They shall further be applicable throughout the term of the business relationship within the scope of the so-called "open" purchase orders.

Consequently, any and all Product orders awarded after the receipt of the current Sales Terms and Conditions by the Customer shall be subject to their automatic application.

Unless otherwise specified between the Parties, all stipulations of the current Terms and Conditions prevail over the general purchasing conditions. No particular conditions laid down by the Customer shall, except express acceptance, prevail over the Supplier's general Terms and Conditions of Sales, regardless of when they may have been brought to his knowledge.

In compliance with the regulation in force, the Supplier reserves the right to derogate from certain clauses of the current General Sales Terms and Conditions depending on the negotiations conducted with the Customer by issuing particular conditions of sales.

Any derogation from the current General Sales Terms and Conditions shall be subject to formal and written acceptance by the Supplier. Written acceptance means any document issued as a hardcopy, softcopy or by fax.

Should the Supplier fail to implement one of the current General Terms and Conditions of Sales at a given time, this should in no case be construed as a waiver of implementing any such terms and conditions on a later date.

The invalidity of one or several provisions of the current Terms and Conditions shall not impair the validity of the other provisions. If applicable, the Parties shall come together to find alternative stipulations, in order to replace the irregular stipulations.

ARTICLE 2 - Orders

2.1 - General Provisions

Orders will be perfected only upon the issuance of an offer describing the order concerned by the Supplier and its formal acceptance by the Customer. Any and all orders placed by the Customer after said offer shall be deemed to be fully and expressly accepted.

Unless otherwise agreed, offers remain valid for a period of two months. Beyond this deadline, the Supplier reserves the right to either maintain his offer or to propose an updated amendment, or to reformulate his offer.

If the order concerns recurrent Products, it will be perfected after express acceptance in writing by the Supplier only. Said acceptance shall be considered by any means chosen by the Supplier, more particularly by simple exchange of electronic mails.

When awarding a contract, the Customer shall undertake to detail where applicable the references of the Products and the number of Products ordered, and more generally to provide the Supplier with any document, such as drawings, studies, descriptions, if applicable and insofar as such have not been previously provided, in order to enable the Supplier to proceed with the manufacturing of the ordered parts.

2.2 - Case of down payments

In the event of particularly significant orders both in quantity and value, the Supplier reserves the possibility to demand the down payment of thirty (30) % (all taxes included, of the VAT inclusive amount of the total order) on the order award, or several down payments broken down over the manufacturing period in case of orders requiring long-term manufacturing deadlines. Where appropriate, the information about said down payment or down payments shall be provided to the Customer by the Supplier on the date of the order award. In such a case, the order shall be considered as definitely accepted only after the payment and full cashing in of the first down payment.

2.3 - Consequences of an order award with regard to the current General Sales Terms and Conditions – *intuitu personae*

The performance of the order shall mean for the Customer in addition to the aforementioned acceptance of the Sales Terms and Conditions his recognition of having full knowledge thereof.

Moreover, it is explicitly stated here that each contract being entered into *intuitu personae* with the Customer, the order acceptance by the Supplier being linked to the identity of the latter, the Customer undertakes to abstain from surrendering or transferring in any manner whatsoever (and more particularly in the form of a transfer or lease contract of his intangible business assets, a capital contribution, or if applicable, a transfer of securities or a change in the control of the Customer's company) the resulting rights and duties without the prior express and written consent of the Supplier, who, failing this, will be entitled in such a case and without giving prior notice to declare forfeiture and consequently claim the immediate payability of all outstanding amounts due in any respect whatsoever.

2.4 - Cancellation - Modification of the order by the Customer

Where appropriate, the aforementioned initial down payment shall in no way be qualified as earnest money. Therefore, in the event of an order cancellation by the Customer, provided said order has been accepted by the Supplier, the down payment, which may have been made on the date of the contract award, shall be rightfully acquired by the Supplier without prejudice to any damages as specified below, and shall not give rise to any refunding whatsoever. Consequently, the Customer undertakes to indemnify the Supplier in addition to the retention of the aforementioned down payment for all expenses incurred (more particularly specific equipment, engineering costs, labour and procurement costs, tooling), and more generally, for all direct and indirect consequences arising from said cancellation.

Orders being final and irrevocable, any request for change by the Customer shall be subject to the Supplier's acceptance. Requests for changes shall replace the initial order only upon full acceptance of a specific quotation and a possible price adjustment by the Customer, if applicable.

2.5 - Impact of the modification of an order on the stock

As part of his usual sales relationships with specific Customers, the Supplier may set up a stock (such as material, specific tools, pending orders, finished products) depending on the needs of said Customers and in their interests, either at the specific request of the Customers or defined for the purposes of meeting the forecasts announced by them.

Any change or interruption of the contract by the Customer impairing destocking under the initially defined conditions will be considered as a cancellation of the order by the Customer and dealt with under the aforementioned conditions.

Therefore, any hindrance to destocking caused by the Customer, provided in the latter case that the stocks concerned have been reasonably set up by the Supplier, shall entitle the latter to take any action of his choice for the purposes of obtaining damages related to the prejudice suffered accordingly.

2.6 - Case of the so-called "open" orders

In the specific case of the so-called "open" orders, they shall meet the conditions below:

- Be limited over time,
- Define the characteristics and the price of the Products in detail during the full term of the contractual relationship,
- The minimum and maximum quantities and scheduled deadlines of fulfilment,
- Indicative terms of delivery.

Any and all adjustments made by the Customer to the scheduled estimations of the total open order, and by that leading to a deviation of more than 10% above or below the amount of said estimations will be considered as a modification to the order and therefore require the agreement of the Supplier. Should the case arise, the Parties shall come together to find a solution for the consequences of said deviation likely to impact on the contractual balance to the detriment of the Supplier.

In the event of an upward adjustment, the Supplier shall do his best to meet the Customer's requirements regarding the quantities and deadlines in keeping with his capacities (production, shipment, sub-contracting, human, financial resources, etc.). Under no circumstances shall the Supplier be held liable in any manner whatsoever, if the newly requested conditions were not met, considering that they were not likely to be scheduled or even envisaged from the very beginning.

ARTICLE 3 – Rates

The prices of the Products and extra charges, where applicable (shipping costs, customs duties ...) shall be specified in the quotation previously issued by the Supplier and accepted by the Customer as set forth in article 2 above.

Unless otherwise agreed upon between the Parties in this respect, the indicated rates are firm and non-revisable and are to be understood in Euro, net, plus VAT.

The Supplier reserves the right to change his prices at any time without giving prior notice by simple written notification to the Customer, namely to take into account raw material price fluctuations or increased fixed costs. In any case, any and all price reviews under these conditions

may be justified only in the event of additional costs beyond the control of the Supplier. To this end, and more particularly any event beyond the control of the Parties, which would lead to an increase of the VAT inclusive price of the order between the date of its fulfilment and its term of payment (increased fiscal and parafiscal taxes) shall be rightfully enforceable against the Customer and taken into account for the issuance of the final invoice without being considered as a unilateral amendment of the contract. The price review on these bases shall in no way entitle the Customer to cancel the order done.

The Customer shall be deemed to have tacitly accepted the new prices when placing orders after having been notified of the new prices.

ARTICLE 4 – Payment

4.1 – Payment deadlines

Unless otherwise agreed upon between the Parties in this respect and subject to the down payment or down payments, which may have been previously made as specified in (article 2) above, the price shall be payable not later than thirty (30) days following the date of issuance of the invoice, which is handed out to the Customer on the day of delivery of the Products.

The contractually defined terms of payment cannot be questioned unilaterally by the Customer for whatever subterfuge, including in the event of a dispute.

The payment made by the Customer shall be considered to be definitely made after the actual cashing in of the amounts due only.

4.2 – Terms of payment

The price shall be payable by bank transfer (SWIFT or SEPA) only, with the exception of any other means of payment.

4.3 – Delayed payment

Any and all amounts, which have not been paid on due date will give rise to the payment of penalties by the Customer without prior notice as of the day following the date of payment mentioned on the invoice corresponding to the legal interest rate increased by ten (10) points of the VAT inclusive price specified on said invoice.

In compliance with the provisions of articles L 441-6 of the Code of Commerce and D. 441-5 of same Code, any payment delay shall lead for the Customer to the payment of a lump sum compensation of 40 Euro for collecting charges. An additional indemnity may be claimed against receipt, if the collecting charges claimed for are higher than the amount of the lump sum compensation. More particularly, the Customer will have to reimburse all costs incurred by the litigious collection of the amounts due, including legal fees. This is without prejudice to any other compensation which may be claimed.

Should the case arise, the Supplier reserves the right to suspend or to cancel the delivery of the Products ordered by the Customer, and more generally, to suspend the fulfilment of his obligations versus the Customer, and to cancel any possible discounts granted to the latter without prejudice to any other course of action, namely in compliance with the provisions set forth in article 1219 of the Civil Code. This applies to the litigious order but also to any other pending order with the defaulting Customer. The stay of execution will be enforced immediately upon receipt of the notice of default by the Customer, which will have been sent to him by the Supplier in this respect, specifying the intention to plead the defence of failure as long as the Customer has not remedied the stated failure, notified by registered mail with acknowledgement of

receipt or any other durable written support providing evidence of the dispatch.

Said defence of failure may further be used preventively in compliance with the provisions of article 1220 of the Civil Code, if the Customer obviously won't fulfil the obligations incumbent on him in due time and if the consequences of this non-fulfilment are sufficiently serious for the Supplier. The stay of execution will be enforced immediately upon receipt of the notice of intention to preventively plead the defence of failure by the Customer until the latter fulfils the obligation for which a possible failure becomes obvious, notified by registered mail with acknowledgement of receipt or any other durable written support providing evidence of the dispatch.

In this way, and more particularly if the Customer's situation changing for worse were stated by a financial institute or certified by a significant default of payment, or if the financial situation of the Customer differed from the data made available prior to the order award, the delivery would take place against immediate payment only.

In case of a default of payment, forty-eight hours after formal notice remained unsuccessful, the sale will be cancelled rightfully at the discretion of the Supplier, who, where appropriate, may ask for the restitution of the Products which are to be returned in perfect merchantable condition without prejudice to any other damages. The cancellation will not only strike the order concerned, but also all previously unpaid orders, whether being delivered or in the process of delivery and their payment being overdue or not. Should the case arise and in addition to the foregoing, any and all amounts paid to the Supplier under the terms of a down payment shall be considered to be definitely acquired by the latter and no refunding in this respect shall be due.

In all aforementioned cases, the outstanding amounts for other deliveries or for any other reason shall immediately become payable, if the Supplier abstains from cancelling the corresponding orders.

4.4 – Ownership Clause

Should the payment not have been made, the transfer of ownership of said Products, despite their delivery under the conditions below (article 5), shall be subject to the full payment of the total price of the order, principal and other charges, by the Customer to the Supplier.

In the meantime, in case of a seizure or any other intervention of a third party with regard to the conditional Products, the Customer undertakes to immediately inform the Supplier, in order to enable him to oppose against and to preserve his rights. In any case shall the Customer abstain from pledging or relinquishing for collateral purposes the ownership of the Products burdened with the current ownership clause.

The payment deadlines, which might be granted to the Customer, shall mandatorily be bound to the same ownership clause, what is to be accepted by the Customer in advance.

The Customer undertakes to conserve the conditional Products free of charge, considering that they belong to the Supplier, until the full payment of the price.

Failing to pay the price in full or partly after formal notice remained unsuccessful, the Supplier shall be entitled to demand the restitution of the Products without any further delay by simple registered mail with acknowledgement of receipt sent to the Customer.

The current ownership clause shall not preclude the transfer of the risks of loss and deterioration as of the day of delivery of the ordered Products.

Unless otherwise specified, the Customer shall in any case abstain from selling the Products conditionally delivered to him to third parties. Should the Customer be granted the right to sell his Product, the debt of the latter would then become immediately and fully payable as of the sale of said Product.

Where appropriate, the Customer shall undertake to inform the third parties of the Supplier's ownership clause. At the Supplier's request, the Customer undertakes to inform him about the future purpose of the conditionally delivered Products and, if applicable, about the identity of the person said Products have been handed out to.

ARTICLE 5 – Delivery of the Products

5.1 – Delivery Deadlines

The delivery deadlines shall be specified as precisely as possible, but none of them shall be strictly binding, unless otherwise and explicitly agreed upon, and consequently shall not be binding on the Supplier, subject to the provisions below. The deadlines namely depend on the availability of the raw materials and where appropriate, on the availability of the shipping companies and the order of priority of the orders.

Overdue delivery deadlines below ten (10) working days shall neither give rise to damages nor to the cancellation of the pending orders. The Customer shall in no way reduce a payment for late delivery or non-compliant or partial delivery for whatever reason regardless of the extent of the delay or fault and the consequences.

In any case, the terms of delivery start as of the latest of the following dates:

- date of the order acknowledgement,
- date of receipt of all materials, equipment, tools, specific packings, execution details to be provided by the Customer, when applicable,
- date of fulfilment of the preliminary contractual or statutory obligations incumbent on the Customer.

Finally, the Supplier shall not be held liable for delayed deliveries due to force majeure as per article 1218 of the Civil Code. Events of force majeure include the occurrence of natural cataclysms, fire, war, accident, flooding, conflicts, terrorist attacks, strikes in the Supplier's or Customer's plants, shipping companies, postal services, public services, imperative injunctions from public authorities (namely ban on importations, embargo), operational accidents, machinery breakdown, explosion. Should the case arise, the Supplier undertakes to inform the Customer of the situation and its consequences within the shortest possible time.

The Supplier's obligation to fulfil shall then be suspended for the duration of force majeure, provided it is temporary and doesn't exceed ten (10) working days. Consequently, as soon as the cause of force majeure is over, the Parties shall do their best to resume as fast as possible the normal fulfilment of their contractual obligations. For this purpose, the Supplier shall inform the Customer of the resumption of his obligation by any means of his choice evidencing said information. Should the hindrance be final or exceed ten working days, the Parties shall come together within five (5) working days following the expiry of said deadline of 10 days to examine in good faith whether the contract shall go on or be terminated. Should the event of force majeure last more than thirty (30) days, the current Terms and Conditions shall simply and rightfully be cancelled without summons, nor any particular formal notice, apart from the fact that the Supplier shall inform the Customer about the situation. In such a case, the Supplier undertakes to restate without any further delay any and all amounts paid to him by the Customer for all or part of the non-fulfilled order.

5.2 – Definition and Terms of Delivery

Delivery as per the current article means the handover of the Product to the Customer or his representative (namely the shipping agent) regardless of the terms and conditions.

Unless otherwise agreed, deliveries are considered to be performed when leaving the plants or warehouses of the Supplier (Incoterms "EXW").

The delivery shall take place in keeping with the deadlines and terms and conditions defined when placing the order, or, where appropriate, specified in the duly accepted quotation.

Where appropriate, the Customer shall provide any and all documents and/or information required for the shipment of the Products to their destination.

Unless otherwise agreed, containers, frames, pallets and other permanent materials belonging to the Supplier shall be returned by the Customer in good condition and carriage free not later than within thirty days following the Product receiving. Failing to do so, they will be invoiced by the Supplier.

If these materials belong to the Customer, he shall make such available in good condition not later than on the date previously defined with the Supplier on the site specified by the latter.

At the request of the Customer, the Products may be packaged for particular protection. The associated costs will be invoiced by the Supplier as the case arises.

Unless explicitly otherwise agreed, the Supplier, in case of an order involving several Products, shall be entitled at any time to proceed with partial deliveries if made necessary by the availability of the ordered Products.

ARTICLE 6 – Shipment

Unless otherwise agreed upon between the Parties, costs and risks arising from the transport, insurance, customs, handling operations, including from the delivery to the place of installation shall be borne by the Customer who undertakes to check the incoming shipments, and where applicable, claim against the shipping companies, even if the shipment was made carriage free.

If the Parties have negotiated that the Supplier organises the shipment of the Products on his own, he shall then and despite everything have the goods shipped at the cost and risk of the Customer.

In such a case, the Supplier shall make sure up to the unloading of the Products to take out an insurance on behalf and at the cost of the Customer or make sure that the shipping company itself has taken out the required insurance to cover any kind of destruction or deterioration of the Products during transport, excepting all other risks. To this end, said insurance shall be strictly limited to the coverage of all risks associated with the Products themselves.

The Customer recognises that the fact that the shipping company is chosen by himself or directly by the Supplier shall in no way impact the fact that the Supplier is considered to have fulfilled his delivery obligation when having handed over the ordered products to the shipping company concerned, who accepted them without reservation.

The Customer shall therefore abstain from raising any warranty claim against the Supplier in case of a faulty delivery of the ordered Products after the handover of said Products to the shipping company or any damages occurred during transport.

As an exception to the foregoing, the shipment shall be organised at the risk of the Supplier when being performed directly by him in his capacity as carrier.

ARTICLE 7 – Transfer of ownership - Transfer of risks

As specified above, the transfer of ownership of the Products on behalf of the Customer will be pronounced after the full payment of the amount of the order, principal and other charges, by the Customer.

On the other hand, the transfer of risks of loss and deterioration to the Customer will take place on the day said Products are directly handed over to the Customer or to any third-party carrier (whether being appointed by the Supplier or the Customer himself, as mentioned above), and this, regardless of the date of payment of the price.

ARTICLE 8 – Acceptance

Each delivery shall be assigned a bill of delivery to be signed by the Customer or his representative (namely a third-party carrier) when receiving the Products.

The Customer or his representative undertakes to check the apparent condition of the Products on delivery. If the Customer or his representative fails to issue a notice of defect or to make claims both against the carrier (where appropriate) or against the Supplier by registered mail with acknowledgement of receipt within the three (3) days following the receiving of the Products in compliance with the provisions set forth in article L 133-3 of the Code of Commerce, they shall be deemed compliant with the order both regarding quantity and quality and no claim may be raised insofar. As specified above, these reservations shall be systematically notified under the same conditions to the Supplier; otherwise, no claim can be enforced against him.

Subject to the following provisions, subsequently raised claims regarding apparent defects, more particularly regarding the non-compliance of the Products will forthrightly be rejected.

The wording "subject to unpacking" shall have no value and shall not be invoked as a reservation.

The Customer shall decide beforehand and prior to the validation of the order through the Supplier on the technical specifications and set the specifications to be defined in all points, the Products to process as well as the nature and conditions of inspections, checks and tests required for their acceptance. The nature and scope of inspections and tests required, the standards and severity classes concerned as well as the tolerances of any kind shall be specified in the drawings and specifications, which must mandatorily be attached to the order by the Customer and expressly approved by the Supplier. Failing this, a simple visual and dimensional inspection by sampling in accordance with the Supplier's own standards may be enforced against him.

It is the Customer's responsibility to prove the actual defects or faults stated. He shall grant the Supplier the opportunity to proceed with the assessment of said defects and associated remedy. He shall abstain from intervening himself or from having third parties intervened insofar.

Products with purely visual or aesthetic minor defects shall not be returned, unless otherwise agreed upon with the Supplier; in no event shall they give rise to any compensation or damages whatsoever.

In no case shall the Customer be entitled to return the ordered Products to the Supplier without the prior written consent of the latter, who shall be entitled to have the allegedly altered or non-compliant Products preliminarily examined. Should the Products be returned without the Supplier's consent, they will then be held available to the Customer without any treatment of any kind on the part of the Supplier.

No return will be accepted, if the Products are packaged in another packing than the original packing.

Should a return take place, it shall be performed (subject to the stipulations of article 9 here below) at the cost and risk of the Customer.

If the Products are returned, the Customer shall complete a return form specifying the reason for the return, the number of the Product batch and the delivery reference, otherwise the returned Products may be refused.

ARTICLE 9 – Responsibility of the Supplier - Warranty

9.1 – Nature of the Warranty

Unless expressly otherwise agreed upon, the Supplier is not the designer of the parts processed by him. His role consists in industrial sub-contracting. Therefore, the Customer shall assume the full responsibility for the Product design versus the industrial result to achieve. This particularly applies to any and all parts defined by the Supplier at the request of the Customer and to those parts defined based on specifications or functional drawings provided by the latter. Moreover, it's the Customer's responsibility to choose a product corresponding to his technical need and, where necessary, to make sure with the Supplier the appropriateness of the product with regard to the application envisaged.

If the Products were designed by the Supplier, this should be laid down in a separate particular agreement.

If the Products are designed by the Customer, he will remain solely responsible for the compliance of the Products ordered from the Supplier in compliance with the regulation applicable in the country where said Products are likely to be used.

Considering the foregoing, the Supplier's responsibility shall be strictly limited to the observance of the specifications of the Customer stipulated in the contract, whereas the Supplier can in no way be held liable for omissions or mistakes contained in the features provided by the Customer.

Unless expressly otherwise specified by the Supplier, no particular contractual warranty may be applied to the Products ordered by the Buyer. Therefore, legal warranties only may be enforced within the scope of the current Terms and Conditions.

It is the Customer's responsibility to prove the actual defects or faults stated. To enforce his rights, the Customer undertakes, subject to the forfeiture of any associated action, to inform the Supplier in writing of the existence of defects within a maximum deadline of fifteen (15) days as of the day said defects have been discovered.

In case of defects or non-conformities, the Parties undertake to jointly define the corrective actions to envisage and the appropriate and less expensive solution for the works required to restore compliance, which may namely consist in:

- replacing the rejected Products, which will give rise to a credit note. In such a case, the substitute Products shall be invoiced at the same price as the Products replaced;
- or in proceeding with works intended to restore their compliance by reworking the Products concerned.

Should the Supplier not be able to proceed as specified above, the questioned Products shall outrightly be refunded by the Supplier to the Customer.

The Supplier shall bear the costs required for the compliance of the parts, if he accepts to do so, or shall give his prior consent, if the Customer decides to perform the required rework or to have the required rework performed by a third party for a price the Customer will have notified to him; otherwise no claim will be enforceable.

The parts, which have been replaced for the Customer or reworked by the Supplier for the purposes of compliance shall be returned to the Customer at his cost, whereas the Supplier reserves the right to choose the carrier. Subject to unenforceability, the return costs must have been priorly accepted by the Supplier, who, in case he refuses, undertakes to find a solution for the return of the parts instead of the one proposed by the Customer.

Any and all reworks for the purposes of compliance directly performed by the Customer without the Supplier's consent regarding both the manner and the cost will lead to the forfeiture of the right to enforce any claim for the Customer.

The Supplier undertakes to proceed within the shortest possible deadlines at his own cost with the rework of the delivered parts, the defect or conformity fault of which has been duly proven by the Customer. His work shall in any case be limited to the replacement, repair or refunding of the non-compliant Products or Products impaired by a defect.

9.2 – Warranty Exclusions

No warranty may be enforced against the Supplier for apparent defects or conformity faults on delivery or later (where appropriate), which would not have been notified under the aforementioned conditions (articles 8 and 9.1). Are further excluded any and all defects and deteriorations caused by improper, inappropriate or non-compliant use versus the initially defined use of the product by the Customer or third parties, as well as normal wear.

More generally, any negligence or fault of the Customer (namely unforeseen modifications of the Product, which have not been specified by the Supplier, alterations due to improper storage conditions, erroneous assembly, non-observance of the technical datasheets), as well as events of force majeure as listed above in an unlimited way (article 5) shall be excluded from warranty.

Finally, the Supplier's liability shall further be excluded for defects generated by the material provided by the Customer, as well as for faults attributable to the design performed by the Customer himself or a third party appointed by him.

9.3 – Scope of Warranty

In any case, the Supplier may be held liable, where appropriate, for whatever reason and nature of the action only if the fault is proven to be caused by him and having caused direct and certain personal prejudice to the Customer. Moreover, the Parties expressly agree that the following typology of damages and/or prejudices shall in no way give rise to compensation, regardless of whether they might have been reasonably foreseen or not: shortfall, loss of turnover, loss of customers, prejudice to image and/or reputation.

The third-party liability of the Supplier for all events with the exception of gross negligence and the resulting personal injuries may be enforced only within the limits of an amount of compensation not exceeding per order the amount invoiced and cashed in by the Supplier within the scope of said order.

The Customer undertakes to hold the Supplier or his insurers harmless of any recourse by his insurers or third parties in contractual relationship with him beyond the aforementioned limits and exclusions.

ARTICLE 10 – Sub-Contractors

Unless expressly otherwise provided, the Supplier shall be entitled to sub-contract all or part of the order and remains liable versus the

Customer for the delivery of the sub-contracted Products regarding quantity, quality and deadlines.

ARTICLE 11 – Intellectual Property

The Customer guarantees to hold all intellectual property rights on the documents and information provided to the Supplier, in order to enable him to manufacture the Products and shall therefore bear all consequences when failing to comply with the current declaration.

The Supplier, when designing the Products himself, holds all industrial and intellectual property rights associated with said Products, pictures, drawings, templates, prototypes, samples and technical documentations, which shall neither be disclosed nor used in any manner whatsoever without his written consent.

In such a case, all drawings, studies, descriptions, technical documents or quotations forwarded to the other party are disclosed within the scope of a loan for use aiming at the assessment and discussion of the sales offer of the Supplier. They shall not be used by the other party for any other purposes. The Supplier holds any and all tangible and intellectual property rights to the documents conferred accordingly. Said documents shall be given back to the Supplier at his first request. Same applies to the engineering studies proposed by the Supplier to improve the quality and cost price of the parts by an initial review of the specifications. These reviews accepted by the Customer shall not lead to the transfer of liability against the Supplier.

Any transfer of intellectual property rights or of the know-how shall be laid down in an agreement between the Supplier and the Customer.

ARTICLE 12 – Unpredictability

In case of a change of unforeseeable circumstances during the conclusion of the contract in accordance with the provisions of article 1195 of the Civil Code, the Party who abstained from assuming the risk of excessively onerous execution may ask for the renegotiation of the contract to the co-contracting party.

The following events are particularly focused on: variation in the raw material rate, modification of the customs duties, modification of the exchange rates, new legislations.

If the renegotiation turned out to be successful, the Parties undertake to immediately issue a new order setting forth the result of this renegotiation for the Product sales operations concerned.

Should the renegotiation fail, the Parties may in accordance with the aforementioned provisions of article 1195 jointly ask the judge to terminate or adjust the contract.

Should the Parties fail by mutual agreement to bring the matter before the court within two (2) months as of the stated failure of said renegotiations, the more diligent Party shall be entitled to refer to a judge, in order to file an application for review or termination of the contract.

ARTICLE 13 - Non-Disclosure

Within the scope of fulfilment of the current Terms and Conditions by the Parties, any information associated with the sales policy, strategy, activity of either of the Parties, the services, tools, methods and know-how, any information protected by business secrecy and any information expressly qualified as confidential received by one party from the other shall be kept confidential. This general non-disclosure obligation shall refer to any verbal or written information whatever, regardless of the support (minutes of meetings, drawings, exchanges of IT data, activities, installations, projects, know-how, products, etc.) exchanged within the

scope of the contract preparation and fulfilment under the current Terms and Conditions.

The following information shall not be considered as confidential within the scope of the current Terms and Conditions: (a) information that has fallen into the public domain at the time of its disclosure or publicly known after its disclosure, provided in the latter case that this is not the result of a violation of a non-disclosure obligation by the Party having got knowledge of said information; (b) information for which the receiving Party can prove that it was known to it in good faith and without violation of another non-disclosure obligation prior to its disclosure within the scope of the current Terms and Conditions; (c) information disclosed by a third party after the order award and received in good faith without violation of another non-disclosure obligation by the Party who has been entrusted with said information.

The Parties therefore undertake to abstain from using said information or data when not necessary for the fulfilment of the order and to disclose said information or data to any third party or person other than their employees only to what is strictly necessary for the dependable fulfilment of an order, except prior written permission from the other Party. Affiliated companies, suppliers and sub-contractors of the Supplier involved in the fulfilment of the order shall not be considered as third parties within the scope of the current chapter. The Parties undertake to observe the obligations resulting from the current article "Non-Disclosure" throughout the term of their contractual relationship and during another three years following the end of said relationship and to have this obligation observed by all their employees and sub-contractors, where appropriate.

The current obligation shall by mutual agreement between the Parties be an obligation of result.

Upon termination of the order for whatever reason, either of the Parties having been entrusted with confidential information shall reconstitute said information to the other Party, if applicable, and destroy any and all copies which may have been made of said confidential information.

ARTICLE 14 – Personal Data Protection

The Supplier undertakes within the scope of his activities and in compliance with the legislation in force in France and Europe to ensure the protection, confidentiality and security of the personal data of the Customers, as well as the personal professional data of the managerial staff and/or employees of the Customer with whom the Supplier and his staff are in contact (hereinafter referred to as the "data"). He acts as the person responsible for the processing of these Data.

The Supplier shall process strictly necessary data only and for legitimate, explicit, determined purposes only, which means above all within the scope or for the purposes of the fulfilment of a contract.

This consists first and foremost in managing the identity of the Customer and orders, in invoicing and cashing in the payments, in making sure after sales service, in coping with the Customer relation, collecting outstanding amounts, dealing with disputes and more generally in storing the Data focused on in the current article.

These data are generally provided by the Customer himself within the scope of the Order.

The Data shall be conserved for the time required for the fulfilment of the aforementioned purposes. As far as data processing specifically dedicated to the fulfilment of the contract is concerned, the Data can be conserved at most for five years as of the termination of the business relationship. The kickoff of this deadline of five years shall be the date when the Supplier and Customer have last exchanged within the scope of a contract for whatever reason. The Data shall then be archived with

restricted access for a duration corresponding to the statutory period of limitation (of payments, warranties, disputes, ...). Once these deadlines are over, the Customer's data shall be outrightly deleted.

These Data basically concern:

- Legal and fiscal data of the Customer: Corporate name, legal form, SIRET no, intracommunity VAT number, APE code, Trade and Company Register no, applicable collective agreement ...
- Identification data of the Customer's representative: Name, first name, function, mandate ...
- Contact data of the Customer and/or his representative: postal address, email, professional phone number ...
- Economic Data: Turnover, results, personnel ...
- Financial Data: means of payment, bank data, history of payments, history of Orders ...

The collected Data are intended for the Supplier's in-house divisions and, where appropriate, in full or partly for his partners and sub-contractors.

The Data processed may finally be forwarded to the competent authorities at their request within the scope of legal proceedings, legal researches and the collection of information at the request of authorities or for the purposes of compliance with other legal obligations.

The Data are likely to be processed outside the European Union. In this case, the Supplier undertakes to implement the required measures, where appropriate with his sub-contractors and partners, to grant the appropriate level of protection, and this, in full compliance with the applicable regulation.

If the sub-contractors and partners concerned are no member countries of the "Privacy Shield" Agreement, when it comes to transfers to the United States of America, or are not located in a country governed by a legislation granting appropriate data protection, they shall have previously signed the "typical contractual clauses" of the European Commission or shall be subject to internal binding rules approved by the French authorities, what shall be verified by the Supplier before.

In any case, the Supplier shall make sure that the Data are processed in a safe and confidential way, including when being disclosed to third parties. To this end, the technical and organisational measures intended to avoid any loss, misuse, alteration and deletion of the Data shall be implemented accordingly. These measures shall be matched according to the level of sensitivity of the Data processed and in accordance with the risk generated by data processing and its implementation.

The persons involved in Data processing shall be assigned a data access, adjustment and deletion right for the data they are concerned by. They may also ask for the portability of said data. They shall be entitled to defy the processing performed or to demand restricted processing.

In order to promote the implementation of the aforementioned rights, the Customer undertakes to disclose the general sales terms and conditions of the Supplier or at least the information set forth in the current article to all members of his staff likely to be concerned by the processing of their Data by the Supplier.

The persons concerned by Data processing may exercise their rights at any time by writing to **EKAIM TECHNOLOGIE**, 145, Rue de la fin – 74460 MARNAZ or by sending an email to the following address: rgpd@ekaim.fr.

A response will be sent within a maximum deadline of one month as of the day the request has been received.

All requests shall be accompanied by the copy of a valid and signed identity document by specifying the address where the Supplier may contact the applicant.

Moreover, all persons may - at their discretion - organise the management of their Data after their death.

If the exchanges with the Supplier have not been satisfying, the person concerned has the possibility to raise a claim with the National Commission for Information Technology and Civil Liberties (CNIL), the French authority in charge of controlling the observance of the obligations regarding the protection of personal data in France.

For more information on Data protection, the Customer and his staff may consult the CNIL Internet site: <https://www.cnil.fr/>.

ARTICLE 15 – DISPUTES

FOR ANY DISPUTES BETWEEN THE PARTIES DIRECTLY OR INDIRECTLY ARISING FROM THE AGREEMENT, THE PARTIES UNDERTAKE PRIOR TO ANY LITIGATION TO FIND AN EXTRAJUDICIAL AGREEMENT AND TO COMMUNICATE FOR THIS PURPOSE THE REQUIRED INFORMATION TO EACH OTHER.

FAILING TO COME TO AN AMICABLE SETTLEMENT WITHIN A MAXIMUM DEADLINE OF TWO (2) MONTHS, THE COMMERCIAL COURT OF ANNECY (74 – FRANCE) SHALL HAVE SOLE JURISDICTION FOR ANY AND ALL DISPUTES REFERRING TO THE CURRENT GENERAL SALES TERMS AND CONDITIONS WITH REGARD TO THEIR VALIDITY, INTERPRETATION, EXECUTION, TERMINATION AND ANY CONSEQUENCES AND FOLLOWING ACTIONS ARISING THEREFROM.

THIS CLAUSE SHALL EVEN APPLY IN CASE OF SUMMARY PROCEEDINGS, INTERVENTION OR PLURALITY OF DEFENDANTS OR WARRANTY CLAIMS.

ARTICLE 16 – APPLICABLE LAW

THE CURRENT GENERAL SALES TERMS AND CONDITIONS AND THE PURCHASE AND SALES OPERATIONS ARISING THEREFROM SHALL BY EXPRESS AGREEMENT BETWEEN THE PARTIES BE GOVERNED BY THE FRENCH LAW.

THEY SHALL BE ISSUED IN FRENCH. IF THEY WERE TRANSLATED INTO ONE OR SEVERAL LANGUAGES, THE FRENCH TEXT ONLY SHOULD PREVAIL IN THE EVENT OF A DISPUTE.